

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/17
PROCES-VERBAL**

Le dix-sept novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le dix novembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Poët, sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membre en exercice : 93****Nombre de présents ou représentés : 81** au point n° 1, 80 du point n° 2 au point n° 8, 79 au point n° 9, 74 du point n° 10 au point n° 15, 73 au point n° 16, 72 du point n° 17 au point n° 26 et 71 du point n° 27 au point n° 30.**Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT****Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER (absent non représenté du point n° 2 au point 30)
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE (absente non représentée du point n° 16 au point n° 30)
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
 - M. Daniel NUSSAS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis BRUN
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté par son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - Mme Henriette MARTINEZ
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Gino VALERA
 - M. Robert GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT (absent non représenté du point n° 9 au point n° 30)
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL (absente non représentée du point n° 27 au point n° 30)
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY (absent non représenté du point n° 17 au point n° 30)
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par M. Alain RAHON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par M. Albert MOULLET à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier JOASSON
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER représentée par M. Bernard MATHIEU à qui elle a donné procuration
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - M. Franck PERARD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Céline GARNIER à qui elle a donné procuration (absente non représentée du point n° 10 au point n° 30)
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Céline GARNIER (absente non représentée du point n° 10 au point n° 30)
 - M. Christophe LEONE représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE (absent non représenté du point n° 10 au point n° 30)
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Alette DE WYNDT
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS (absent non représenté du point n° 10 au point n° 30)
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration (absente non représentée du point n° 10 au point n° 30)
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule :
 - M. Gérard TENOUX
 - Mme Nathalie BOURGEAUD
 - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christine REYNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON



Lecture est faite par M. le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 10 octobre 2017, qui est adopté et ensuite signé.



Ordre du jour :

- Election de deux membres du Bureau non vice-présidents
- Motion de soutien aux organismes HLM face aux nouvelles dispositions du PLF 2018
- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche
- Application du Droit des Sols – Création d'un service commun – Approbation de la convention de mutualisation avec les communes adhérentes
- Création d'un emploi non permanent de secrétaire instructeur ADS pour accroissement temporaire d'activité
- Convention de partenariat avec la Région pour la diffusion de données ouvertes / Open PACA
- Acquisition de la photographie aérienne 2018 de l'IGN et d'une licence ETALAB (BD Ortho historique années 50)
- Fixation des montants des AC définitives versées par la CCSB à ses communes membres au titre de l'année 2017 et des AC provisoires pour 2018
- Produits irrécouvrables
- Budget général – Décision modificative n° 1
- Budget annexe des déchets ménagers – Décision modificative n° 1
- Budget annexe du SPANC – Décision modificative n° 2
- Budget annexe du parc d'activité du Val de Durance – Décision modificative n° 1
- OPAH : attribution des subventions de la CCSB aux propriétaires
- Attribution de subventions à deux associations
- Convention Eco-DDS – Avenant n° 2 pour modification de périmètre
- ISDND de Sorbiers – Convention pour l'accueil de déchets ultimes en provenance du centre d'enfouissement du Beynon
- ISDND de Sorbiers – Lancement du marché de travaux de l'alvéole 4
- Institution de deux Offices de Tourisme sur le territoire de la CCSB
- Demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sisteronais Buëch
- Demande d'assujettissement à la TVA de l'AOT concernant le bar restaurant de la Germanette
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Massif des Monges
- Renouvellement de la convention de maintenance préventive avec la société Sanisphère
- Espace Valléen TPTR – Convention avec l'OTI du Sisteronais Buëch pour la mise à disposition d'un salarié

- Projet de construction d'une passerelle piétonne sur la Méouge – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et de prestations de services associés
- SPANC – Mise en œuvre de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Demande de subventions
- SPANC – Deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Avenant n°1 et déclaration de sous-traitance
- Aire d'accueil des gens du voyage de Soleihlet – Convention de mutualisation avec Provence Alpes Agglomération
- Aire de Grand Passage des Gens du Voyage – Lancement d'une étude d'opportunité
- Création et suppression d'emplois permanents
- Composition des commissions « environnement » et « urbanisme, aménagement du territoire, SPANC »
- Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs / délibération modificative
- Questions diverses



En introduction de la réunion du Conseil Communautaire, M. Jean-Claude MICHEL, Président de l'Association des Communes Forestières des Alpes de Haute Provence et M. Jean-Claude DOU, Président de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes ont présenté leur structure et répondu aux questions des élus présents.



1. Election de deux membres du Bureau non vice-présidents

Présentation du contexte de l'élection par Daniel SPAGNOU

Par délibération en date du 10 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé ainsi qu'il suit la composition du Bureau de la CCSB :

- ✓ nombre de vice-présidents : 11
- ✓ nombre de membres du Bureau non vice-présidents : 8

M. Patrick MASSOT et Mme Elisabeth COLLOMBON qui avaient été élus membres du Bureau non vice-présidents ont souhaité démissionner de cette fonction.

Il convient donc de procéder à l'élection de 2 nouveaux membres du Bureau.

M. Daniel SPAGNOU, président, rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne 2 assesseurs : Mme Nicole PELOUX et M. Gino VALERA.

- ✓ Election d'un premier membre du bureau :

Deux candidats sont déclarés : M. Bruno LAGIER et M. Jean-Michel MAGNAN.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 81

- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 2
- Suffrages exprimés : 79
- Majorité absolue : 40

Suffrages obtenus :

- M. Bruno LAGIER : 18 voix
- M. Jean-Michel MAGNAN : 61 voix

M. Jean-Michel MAGNAN est élu membre du bureau de la CCSB, au premier tour, à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election d'un deuxième membre du bureau :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Luc DELAUP.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 81
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 0
- Suffrages exprimés : 80
- Majorité absolue : 41

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 29 voix
- M. Luc DELAUP : 51 voix

M. Luc DELAUP est élu membre du bureau de la CCSB, au premier tour, à la majorité des suffrages exprimés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,

Vu les résultats de scrutin,

Le conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- M. Jean-Michel MAGNAN
- M. Luc DELAUP

et les déclare installés.

2. Motion de soutien aux organismes HLM face aux nouvelles dispositions du PLF 2018

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 80 (80 pour)

Les élus locaux mesurent chaque jour la place importante qu'occupe le logement social pour leurs concitoyens, son rôle dans l'aménagement durable des territoires, la revitalisation des centre-bourgs, le renouvellement urbain des quartiers.

À leurs côtés, le mouvement HLM a la charge d'un pilier du pacte républicain : le droit au logement digne et durable, garant de la cohésion nationale.

Le Projet de loi de Finances présenté par le Gouvernement propose, dans son article 52, une diminution de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) de 60 euros par mois pour les seuls locataires du parc social (et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement).

In fine, en prélevant globalement, plus de 1,7 milliards tous les ans sur un secteur qui dégage 2,2 milliards d'autofinancement, entièrement réinvestis dans la production neuve et la réhabilitation, le projet de loi de finances ampute le secteur de 75% de ses capacités de développer et d'améliorer le parc.

En effet, les 2,2 milliards d'autofinancement du secteur génèrent actuellement, par effet de levier, un investissement annuel de plus de 17 milliards d'euros, rapportant près de 5 milliards de recettes fiscales à l'État, mobilisant l'équivalent de 170 000 emplois directs dans le secteur du bâtiment et 120 000 emplois indirects dans la filière. Les investissements des organismes HLM ont été multipliés par 2,5 depuis 2005.

La mesure de l'article 52 conduirait donc inévitablement à contraindre les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, donc des locataires en place, de la production neuve, donc des locataires de demain et du choc de l'offre, donc globalement de la filière du bâtiment.

Les « contreparties » présentées par le Gouvernement sont des contreparties de taux et de prêts qui, pour la plupart, n'ont de sens que si les organismes HLM peuvent maintenir un niveau d'investissement important, ce qui ne sera pas le cas. D'ores et déjà, de très nombreux organismes ont fait état des difficultés financières qu'ils rencontreraient dès les premiers mois de 2018.

Les élus locaux peuvent aussi constater qu'en 20 ans, les organismes HLM ont activement accompagné avec succès la mise en œuvre de réformes profondes pour le pays et sur l'ensemble des territoires : loi SRU, création du droit au logement, émergence des compétences territoriales, crise des banlieues et lancement de plus de 700 projets de renouvellement urbain partout en France, mobilisation pour faire face à la grande crise immobilière en 2008, mobilisation pour la transition énergétique, loi ALUR, loi égalité citoyenneté...

Les élus locaux redisent avec la plus grande solennité leur soutien au mouvement HLM, qui montre en permanence sa capacité à s'adapter, et qui est volontaire pour continuer de le faire, au plus proche des réalités et des besoins locaux.

Les élus locaux expriment aussi leurs inquiétudes face au Projet de Loi de Finances présenté par le Gouvernement propose et son article 52, qui risque fort de remettre en cause nombre de projets de création ou rénovation de logements indispensables pour nos communes et nos territoires.

Les élus locaux disent la nécessité de revenir sur cette décision brutale et mortifère pour le secteur du logement au moment même où l'enjeu qui devrait nous mobiliser et mobiliser les pouvoirs publics serait de poursuivre l'action et les investissements à un niveau très important pour favoriser l'inclusion par le logement social, amplifier la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers, amplifier la transition écologique, accompagner les villes moyennes et les territoires en décroissance.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire du Sisteronais Buëch :

- adopte la présente motion ;
- charge le président de la faire connaître aux autorités responsables dans cette affaire.

3. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour et 1 abstention)

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, tout en libérant les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires. La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

En application de ces dispositions, le Préfet des Hautes-Alpes invite le conseil communautaire à se prononcer sur une demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche, présentée par l'Union Nationale des Entreprises de coiffure des Hautes-Alpes (UNEC 05) pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Par ailleurs, en application de cette même loi, M. le Maire de Sisteron invite le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les établissements de toutes branches d'activités de Sisteron, et spécifiquement les commerces de détail, hormis ceux appartenant à la branche commerciale ayant pour code APE 4511 Z :

- ✓ le dimanche 14 janvier 2018 (premier dimanche des soldes d'hiver)
- ✓ le dimanche 20 mai 2018 (dimanche précédant la Fête des Mères)
- ✓ le dimanche 1^{er} juillet 2018 (premier dimanche des soldes d'été)
- ✓ les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 (3 dimanches précédant Noël)
- ✓ le dimanche 30 décembre 2018 (dimanche précédant le Jour de l'An).

Il s'agit d'un avis simple.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable aux demandes de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche telles que présentées par M. le Préfet des Hautes-Alpes et M. le Maire de Sisteron.

4. Application du Droit des Sols – Création d'un service commun – Approbation de la convention de mutualisation avec les communes adhérentes

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour et 1 abstention)

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour ce qui concerne l'Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (et notamment l'article L 5211-4-2) précise qu'en dehors des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

L'article R.423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols.

A ce titre, la CCSB a proposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS, en lieu et place du service instruction effectué par les Directions Départementales des Territoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour formaliser les relations entre la CCSB et les communes adhérentes au service ADS, une convention doit être approuvée.

Cette convention précise le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service, la délégation de signature, les modalités de transfert des pièces et modalités des échanges, les engagements et responsabilités des parties, les voies de recours et les dispositions financières.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir : le certificat d'urbanisme d'information (CUa), le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb), la déclaration préalable (DP), le permis de construire (PC), le permis d'aménager (PA), le permis de démolir (PD). Le choix est laissé aux communes de confier au service ADS l'instruction des autorisations de travaux (AT).

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Au titre des modalités financières de participation des communes aux coûts de fonctionnement du service commun, il est proposé que la CCSB prenne à sa charge 25% de celui-ci, le reste étant à répartir selon le nombre réel d'actes instruits par commune.

Daniel SPAGNOU indique que le coût annuel de fonctionnement du service devrait représenter 145.000 €. Il précise que les agents instructeurs réaliseront les permanences dans les Maisons de Service au Public du territoire, en plus de l'accueil régulier qui sera assuré au pôle de Sisteron.

Florence CHEILAN demande si les communes qui doivent délibérer pour accepter ou pas la convention seront tenues d'adhérer à l'intégralité du service.

Daniel SPAGNOU confirme que les communes qui choisissent d'adhérer doivent le faire pour la totalité du service car les tarifs proposés ont été calculés sur ce principe. Il rappelle qu'il n'est pas possible de faire payer les actes aux pétitionnaires, ni aux notaires.

Daniel SPAGNOU précise que l'enregistrement des dossiers continuera à se faire dans les communes puisque ce sont elles qui les reçoivent.

Henriette MARTINEZ souligne que la commission des finances a proposé d'établir un tarif à l'acte plutôt qu'un tarif en fonction de la population communale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un service commun relatif à l'ADS conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;
- approuve la convention de mutualisation pour la création de ce service commun ;
- autorise le Président à signer cette convention avec chacune des communes adhérentes au service commun.

5. Création d'un emploi non permanent de secrétaire / instructeur ADS pour accroissement temporaire d'activité

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 80 (80 pour)

Au 1^{er} janvier 2017, le service « urbanisme » de la CCSB comprenait 2 agents titulaires : un instructeur et une secrétaire instructrice CUa.

La secrétaire instructrice a demandé sa mutation vers la commune de Sisteron au 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la structuration du service commun « Application du Droit des Sols » et dans l'attente de l'évaluation du fonctionnement de ce service en 2018, le Bureau propose la création d'un emploi non permanent à temps complet et le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions de secrétaire / instructeur.

Afin d'assurer un tuilage avec l'agent qui doit quitter la collectivité, cet emploi serait créé à compter du 4 décembre 2017. Il serait rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de secrétaire / instructeur ADS pour accroissement temporaire d'activité à temps complet, sur la période du 4 décembre 2017 au 30 septembre 2018 ;
- de fixer la rémunération de l'agent qui sera recruté en référence à l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de technicien territorial ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de travail de l'agent concerné.

6. Convention de partenariat avec la Région pour la diffusion des données ouvertes / Open PACA

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 80 (80 pour)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique imposent aux collectivités de plus de 3500 habitants de s'engager dans l'ouverture des données d'ici 2018.

Aujourd'hui, la notion d'ouverture des données (Open Data) est au cœur de l'actualité administrative : il s'agit de rendre accessibles et réutilisables les données détenues par les collectivités afin de moderniser l'accès au service public et d'apporter plus de transparence à l'action publique.

La Région, par l'animation du programme régional d'ouverture des données publiques « Open Paca », est engagée dans une démarche ambitieuse d'ouverture des données publiques et privées, au service de l'innovation ouverte, du développement économique, de la transparence et de l'efficacité de l'action publique.

Afin de faciliter la réutilisation des données publiques par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels, la Région PACA met à disposition sa plateforme « Open PACA ». Sur cette plateforme qui sera administrée par la Région, les partenaires, notamment les collectivités, pourront transférer et diffuser des « jeux de données », sous forme de fiches descriptives. Le partenaire, conserve la propriété des données mises à disposition de la Région dans le cadre d'une licence retenue au moment de la publication de chaque jeu de données.

Dans ce cadre, la Région propose aux collectivités une convention qui a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition des données par le partenaire. Cette convention est établie à titre gratuit.

Frédéric ROBERT demande quelles sont les données concernées.

Gérard TENOUX indique qu'il s'agit de toutes les données communicables. La loi oblige actuellement toutes les communes et leurs établissements publics de plus de 3.500 habitants à ouvrir leurs données mais que ce seuil d'habitants va disparaître et que l'obligation va rapidement concerner toutes les collectivités.

Gérard TENOUX précise que le Département des Hautes-Alpes va organiser une réunion d'information à ce sujet à l'attention des élus et du personnel des communes et intercommunalités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la convention de partenariat avec la Région pour la diffusion de données ouvertes et autorise le président à la signer.

7. Acquisition de la photographie aérienne 2018 de l'IGN et d'une licence ETALAB (BD Ortho historique années 50)

Projet de délibération présenté par Gérard TENOUX

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 3 abstentions)

Le Département des Hautes-Alpes et les différentes communautés de communes du département disposent actuellement de l'orthophotographie aérienne (BD Ortho) de l'Institut National Géographique (IGN) de 2015. Ce référentiel géographique a été acquis dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Région PACA et les Départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse. Aussi, l'ensemble des collectivités territoriales (communes et EPCI) du département des Hautes-Alpes sont propriétaires de cette BD Ortho 2015.

L'IGN a pour obligation de réaliser une photographie aérienne tous les trois ans sur l'ensemble du territoire national ; cette photographie constitue le support géographique de référence des grandes structures publiques et privées pour des applications d'aménagement, de gestion et de valorisation du territoire. L'IGN propose à la Région PACA de faire l'acquisition de la BD Ortho 2018 selon le même principe qu'en 2015, et ce, pour un montant global d'acquisition de 66 000 € HT dont 30 % à la charge de la Région, 35 % à la charge du Département des Hautes-Alpes et 35 % répartis entre les EPCI des Hautes-Alpes.

Considérant que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch se trouve à cheval sur deux départements, seule sa partie Hautes-Alpes (591 km²) est prise en compte dans le calcul de sa participation qui se monte à 2.670,51 € HT comme indiqué à l'article 2 de la convention de fonds de concours à laquelle le Conseil Département 05 propose d'adhérer.

Par ailleurs, l'IGN propose également d'élargir les droits d'utilisation et de diffusion de la BD Historique (clichés pris entre 1948 et 1955) via l'acquisition d'une licence ouverte ETALAB pour l'ensemble des 6 départements de la Région.

L'acquisition de cette licence concède un droit non exclusif et gratuit de libre réutilisation de la BD Ortho historique, que ce soit à des fins commerciales ou non, pour une durée illimitée.

Le montant de cette licence est estimé à 4 590 € TTC dont la moitié prise en charge par le département des Hautes-Alpes et l'autre partagée entre les EPCI.

Ainsi, le coût de l'acquisition revenant à la CCSB se monte à 183,34 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer la convention de fonds de concours proposée par le Département des Hautes-Alpes pour l'acquisition de la BD Ortho 2018 ;
- approuve l'acquisition de la licence ouverte ETALAB via le Département des Hautes-Alpes et autorise le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8. Fixation des montants des AC définitives versées par la CCSB à ses communes membres au titre de l'exercice 2017 et des AC provisoires pour l'exercice 2018

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 80 – Suffrages exprimés : 80 (80 pour)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2017, le montant des attributions de compensation (AC) définitives que la CCSB doit verser à ses communes membres.

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé le montant des AC provisoires 2017 et autorisé le président à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant fixé.

Pour les communes qui étaient membres de la Communauté de Communes du Laragnais (EPCI à fiscalité professionnelle unique), l'AC provisoire était égale aux montants que percevaient les communes en 2016.

Pour les autres communes qui étaient membres des autres Communautés de Communes (Sisteronais, Serrois, Baronnies, Ribiérais Val de Méouge, La Motte Turriers et Vallée de l'Oule : EPCI à fiscalité additionnelle), le montant de l'AC provisoire a été calculé selon les règles de droit commun.

Le calcul des AC définitives prend en compte l'évaluation des charges transférées en 2017 établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 25 septembre 2017.

Ont été évaluées les charges assumées par la CCSB depuis le 1^{er} janvier 2017 pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnies) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne Montéglin et ZA de Météline et de Plan Roman à Sisteron)

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres le 6 octobre 2017.

A ce jour, une majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) a approuvé ce rapport.

Le conseil communautaire peut donc arrêter le montant des AC définitives au titre de l'exercice 2017.

Compte tenu de la situation particulière de Montrond, Serres et Le Bersac, le Bureau de la CCSB propose de modifier les AC de ces 3 communes dans le cadre de la procédure de révision libre.

En effet, ces communes avaient accepté la mise en place d'une taxe professionnelle de zone sur leur territoire au moment de la création de la base de loisirs de la Germanette.

Ainsi, en 2016 les produits de fiscalité professionnelle de zone perçus par la Communauté de Communes du Serrois se sont élevés à :

- Montrond : 151.818 €
- Serres : 70.388 €
- Le Bersac : 62.728 €

TOTAL : 284.934 €

Pour impacter une partie (ou la totalité) de ces produits de fiscalité professionnelle dans les AC 2017 de ces 3 communes au titre du maintien des avantages acquis, il aurait fallu que la Communauté de Communes du Serrois anticipe cette situation en 2016 et qu'un accord conventionnel intervienne avant la fusion, ce qui n'a pas été le cas.

De ce fait, ces 3 communes qui avaient fait preuve de solidarité seraient pénalisées par rapport aux autres communes de l'ancienne Communauté de Communes du Serrois, au regard de la fiscalité professionnelle qui leur serait reversée via les AC de droit commun.

A titre exceptionnel, pour corriger cette situation, le Bureau propose de majorer le montant des AC de ces 3 communes à hauteur de 10 % du produit fiscal professionnel de zone 2016.

Commune	AC de droit commun	Revalorisation	AC dérogatoire
Montrond	6 884 €	15 181 €	22 065 €
Serres	192 717 €	7 038 €	199 755 €
Le Bersac	10 086 €	6 272 €	16 358 €
TOTAL	209 687 €	28 491 €	238 178 €

Ce dispositif dérogatoire de révision libre des AC nécessite une délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, ainsi qu'une délibération des conseils municipaux des communes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la fixation des montants des attributions de compensation définitives versées par la CCSB, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,
- approuve la fixation des montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2018, conformément au tableau joint en annexe au procès-verbal,
- décide que le versement des AC sur 2018 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2017 : mandatement chaque mois dès janvier d'une avance correspondant à 1/12ème du montant provisoire d'attribution de compensation,
- mandate le président pour notifier à chaque commune le montant des AC provisoires 2018 avant le 15 février 2018,
- autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Henriette MARTINEZ remercie la commune de Sisteron qui a, à plusieurs reprises dans l'année, accepté le report du versement de son Attribution de Compensation lorsque la CCSB a rencontré des difficultés de trésorerie sur le budget général.

9. Produits irrécouvrables

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 79 – Suffrages exprimés : 79 (79 pour)

La trésorerie de Sisteron a transmis à la CCSB plusieurs états de présentations et admissions en non valeurs correspondant à un produit de :

- 639,37 € sur le budget général (état n° 2636341111) ;
- 470,58 € sur le budget annexe du SPANC (état n° 2598660511) ;

- 18.848,75 € sur le budget annexe des déchets ménagers (états n° 2590251411 et 2693470211).

Pour ce qui concerne le budget annexe des déchets ménagers, les admissions en non-valeur proposées au vote du conseil communautaire correspondent à l'épuration des situations les plus anciennes.

Jean-Marie TROCCHI demande quelles actions la CCSB envisage de conduire pour ne pas avoir à subir ces admissions en non-valeur.

Henriette MARTINEZ indique que la décision d'admission en non-valeur ne fait pas obstacle aux paiements ultérieurs éventuels. Elle précise que 2 huissiers travaillent déjà avec la Trésorerie de Sisteron pour tenter de recouvrer les sommes dues.

Jean-Louis REY ajoute qu'une partie des sommes à recouvrer concernant le rachat de matériaux ou les versements d'éco-organismes devrait pouvoir l'être sans recours à un huissier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire admet l'allocation en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie de Sisteron.

10. Budget général – Décision modificative n° 1

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 1 abstention)

A la suite du travail réalisé conjointement par le service « finances » de la CCSB et la trésorerie de Sisteron, il convient d'adopter une décision modificative sur le budget général afin de prévoir :

- l'intégralité des amortissements (sur les biens et sur les subventions correspondantes) ;
- l'ensemble des emprunts et les frais liés à l'ouverture de la ligne de trésorerie décidée en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative suivante sur le budget général 2017 de la CCSB :

Section de fonctionnement :

➤ *en dépenses :*

- Chapitre 66 / compte 66111 (intérêts réglés à échéance) : augmentation de crédits de 6.700 €
- Chapitre 66 / compte 6615 (intérêts des comptes courants = intérêts ligne de trésorerie) : augmentation de crédits de 4.000 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) : augmentation de crédits de 15.420 €
- Chapitre 022 (dépenses de fonctionnement imprévues) : diminution de crédits de 21.100 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 5.020 €

Section d'investissement :

➤ *en dépenses :*

- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 9.700 €
- Chapitre 16 / compte 16873 (autres dettes / départements) : ouverture de crédits de 700 €

➤ *en recettes :*

- Chapitre 040 / compte 28041411 (amortissement des subventions versées aux communes) : augmentation de crédits de 15.420 €
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : diminution de crédits de 5.020 €

11. Budget annexe des déchets ménagers – Décision modificative n° 1

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

A la suite du travail réalisé conjointement par le service « finances » de la CCSB et la trésorerie de Sisteron, il convient d'adopter une décision modificative sur le budget général afin de prévoir :

- l'intégralité des amortissements (sur les biens et sur les subventions correspondantes) ;
- l'ensemble des emprunts et les frais liés à l'ouverture de la ligne de trésorerie décidée en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette décision modificative sur le budget annexe 2017 des déchets ménagers :

Section d'exploitation :

➤ *en dépenses :*

- Chapitre 011 / compte 611 (sous-traitance générale) : diminution de crédits de 1.200 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) : augmentation de crédits de 8.610 €

➤ *en recettes :*

- Chapitre 042 / compte 777 (quote-part des subventions transférées) : augmentation de crédits de 7.410 €

Section d'investissement :

➤ *en dépenses :*

- Chapitre 16 / compte 1641 (emprunts en euros) : augmentation de crédits de 19.750 €
- Chapitre 040 / compte 13911 (subventions d'investissement transférées / Etat) : augmentation de crédits de 7.410 €
- Chapitre 020 (dépenses d'investissement imprévues) : diminution de crédits de 11.841 €
- Chapitre 23 / compte 2315 (immobilisations en cours / installations, matériel et outillages techniques) : diminution de crédits de 6.709 €

➤ *en recettes :*

- Chapitre 040 / compte 2817538 (amortissement des installations à caractère spécifique) : augmentation de crédits de 8.610 €

12. Budget annexe du SPANC – Décision modificative n° 2

Projet de délibération présenté par Henriette MARTINEZ

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

A la suite du travail réalisé conjointement par le service « finances » de la CCSB et la trésorerie de Sisteron, il convient d'adopter une décision modificative sur le budget général afin de prévoir :

- l'intégralité des amortissements (sur les biens et sur les subventions correspondantes) ;

- l'ensemble des emprunts et les frais liés à l'ouverture de la ligne de trésorerie décidée en cours d'année ;
- la prise en compte des allocations en non valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative suivante sur le budget annexe 2017 du SPANC :

Section d'exploitation :

➤ *en dépenses :*

- Chapitre 65 / compte 6541 (créances admises en non-valeur) : ouverture de crédits de 471 €
- Chapitre 66 / compte 6615 (intérêts des emprunts) : augmentation de crédits de 2.000 €
- Chapitre 042 / compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) : augmentation de crédits de 1.000 €
- Chapitre 022 (dépenses de fonctionnement imprévues) : diminution de crédits de 1.000 €
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : diminution de crédits de 1.000 €
- Chapitre 011 / compte 6066 (carburants) : diminution de crédits de 57 €
- Chapitre 011 / compte 6288 (autres) : diminution de crédits de 1.414 €

Section d'investissement :

➤ *en recettes :*

- Chapitre 040 / compte 28182 : augmentation de crédits de 1.000 €
- Chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) : diminution de crédits de 1.000 €

13. OPAH : Attribution des subventions de la CCSB aux propriétaires

Projet de délibération présenté par Jean-Jacques LACHAMP

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

Dans le cadre de l'OPAH du Grand Buëch, la commission d'attribution des aides financières qui s'est réunie le 24 octobre 2017 propose d'attribuer aux propriétaires les subventions suivantes :

Nom du propriétaire	Commune	Nature des travaux	Montant subvention
AUDIBERT Adrienne	Lachau	Travaux d'adaptation	1 684,00 €
ISNEL Jean	Val Buëch Méouge	Précarité énergétique	4 000,00 €
MONNARD Renée	L'Epine	Travaux d'adaptation	568,00 €
MONNARD Renée	L'Epine	Travaux de sécurité et de salubrité	904,00 €
NOELLO Eléonore	Garde Colombe (Lagrand)	Précarité énergétique	1 552,00 €
ROUX Laurence	Trescléoux	Précarité énergétique	3 873,00 €
TOTAL :			12 581,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les montants des subventions allouées aux propriétaires, proposés par la commission d'attribution des aides.

Gérard TENOUX rappelle que l'OPAH du Grand Buëch se terminera en 2018.

Il indique que le Bureau souhaite renouveler l'opération en incluant le Laragnais, le Sisteronais (hors Sisteron qui a déjà sa propre OPAH), et le territoire de La Motte Turriers.

Une délibération de principe sera soumise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, après le vote actant des compétences optionnelles de la CCSB.

14. Attribution de subventions à deux associations

Projet de délibération présenté par Edmond FRANCOU

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

L'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Considérant ces principes, le Bureau de la CCSB propose l'attribution des subventions suivantes :

Association et actions subventionnées	Compétence à laquelle se rattache la subvention	Montant proposé
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire (pour le marché de Noël de la Motte du Caire)	Réalisation d'actions et d'animations qui fédèrent les acteurs du territoire communautaire	400 €
Les Simples (pour la Fête des Simples)	Soutien à des manifestations culturelles à caractère ponctuel.	550 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention aux organismes indiqués dans le tableau ci-dessus, conformément aux montants précisés dans ce même tableau.

15. Convention éco DDS – Avenant n° 2 pour modification de périmètre

Projet de délibération présenté par Jean-Louis REY

Votants : 74 – Suffrages exprimés : 74 (74 pour)

Par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des Ménages sur les sept déchetteries de la CCSB. L'extension du périmètre du nouveau territoire de la CCSB, couvert par EcoDDS, avait été formalisée par un avenant n°1.

Après examen du matériel de stockage des Déchets Dangereux Spéciaux (DDS) des ménages sur les déchetteries de Rosans, Barret Sur Méouge et Orpierre, la filière a informé la CCSB qu'elle ne pouvait pas mettre en place la collecte et le traitement des DDS sur ces 3 déchetteries car elles ne disposaient pas d'un véritable local de stockage de ces déchets. En effet, sur ces 3 déchetteries, les DDS sont stockés en extérieur dans des caisses palettes avec couvercle et seront collectés par SPUR environnement comme précédemment.

De ce fait, EcoDDS propose à la CCSB un avenant n° 2 afin de retirer ces 3 déchetteries de la convention. Les 4 autres déchetteries restent dans le périmètre de la filière EcoDDS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer l'avenant n°2 à la convention écoDDS.

16. ISDND de Sorbiers – Convention pour l'accueil de déchets ultimes en provenance du centre d'enfouissement du Beynon

Projet de délibération présenté par Alain D'HEILLY

Votants : 73 – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 3 abstentions)

A la suite d'arrêts sur des lignes d'incinération de l'unité de valorisation énergétique de Nice, le centre d'enfouissement du Beynon géré par la société Alpes Assainissement du groupe VEOLIA a dû accueillir des tonnages supplémentaires de déchets qui l'ont conduit à la cote maximale autorisée par l'arrêté d'exploitation.

La société Alpes Assainissement sollicite la CCSB pour apporter sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers 1000 tonnes de déchets ultimes avant la fin décembre 2017, et environ 1500 tonnes en 2018.

Compte tenu du remplissage actuel de l'alvéole 3, l'ISDND de Sorbiers à la capacité technique et réglementaire de traiter au maximum 1000 tonnes avant la fin décembre 2017 et la possibilité d'accueillir 1500 tonnes en 2018 à condition que ce tonnage soit issu de collectes en provenance des Hautes-Alpes.

Pour 2017, il est proposé que cette prestation ponctuelle soit facturée au même tarif que celle que Veolia facture actuellement à la CCSB pour le traitement des déchets en provenance du territoire du laragnais soit 95 € HT/t (Taxe Générale sur les Activités Polluantes incluse : 32 €/T). Ce prix sera revu en 2018 selon l'évolution du tarif de la TGAP.

Pour formaliser cet accord, il convient de signer une convention avec la société Alpes Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à signer une convention avec Alpes Assainissement pour l'accueil sur l'ISDND de Sorbiers de déchets ultimes en provenance du centre d'enfouissement du Beynon ;
- approuve les tarifs de facturation de la prestation.

17. ISDND de Sorbiers – Lancement du marché de travaux de l'alvéole 4

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour

18. Institution de deux Offices de Tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

Lors des travaux préparatoires de la fusion des communautés de communes, il avait été convenu que la compétence « promotion touristique » de la CCSB s'organiserait à compter du 1^{er} janvier 2017 autour de deux offices du tourisme :

- ✓ Un office intercommunal du Sisteronais-Buëch, dont le siège social se situerait à Sisteron et pour lequel des bureaux d'information seraient maintenus à Orpierre, Rosans, Laragne, Serres et Sisteron ; la gestion de cet office du tourisme étant déléguée à l'association « Office du tourisme intercommunal Sisteronais-Buëch » selon ses statuts du 25 novembre 2016.
- ✓ Un office du tourisme intercommunal des Hautes Terres de Provence, situé sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Motte du Caire Turriers bénéficiant d'une marque territoriale déposée à l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Commerciale), et géré par délégation par l'Association Les Hautes Terres de Provence, selon ses statuts du 21 décembre 2016.

Il convient de confirmer :

- d'une part l'institution de deux offices du tourisme sur le territoire et leur gestion déléguée aux associations désignées ci-dessus,
- d'autre part la composition de l'organe délibérant des offices de tourisme, tels qu'ils ont été prévus dans les statuts des associations gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire confirme l'organisation de la promotion touristique telle que présentée ci-dessus.

Robert ZUNINO indique que l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence a demandé une subvention complémentaire à la CCSB pour compenser les pertes financières liées à la fermeture de la via ferrata du Caire en raison de travaux de purge de la falaise.

Damien DURANCEAU précise que le Bureau de la CCSB n'a pas donné de suite favorable à cette demande.

Daniel SPAGNOU rappelle que le territoire de La Motte Turriers a fait le choix de garder un OT indépendant de celui du Sisteronais Buëch. Il souligne que l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence a une part d'activité commerciale. Si les bénéficiaires que l'OT retire de cette activité ne sont pas pris en compte par l'intercommunalité, il n'est pas logique qu'elle prenne en compte les pertes.

Robert ZUNINO indique que l'OT des Hautes Terres de Provence s'auto-finance à 80 %. Il regrette que la CCSB ne fasse pas preuve de solidarité avec cet office.

Jean-Michel MAGNAN rappelle que l'opération de sécurisation de la falaise du Caire qui permet à l'OT d'exercer son activité commerciale a coûté 50.000 € à la commune, avec des subventions du Département 04, de la Région et de la CCSB. La via ferrata représente 120.000 € à 130.000 € de recettes pour l'OT. Jean-Michel MAGNAN se félicite de la réussite de cette activité commerciale mais considère que l'OT ne peut pas à la fois se placer dans une logique d'activité privée et bénéficier de subventions publiques lorsque cette activité décroît.

Marie Claude NICOLAS ARNAUD souligne qu'il s'agit d'un OT intercommunal qui a aussi une vocation publique.

Robert ZUNINO insiste sur le fait que l'OT des Hautes Terres de Provence est financé à 20 % par la CCSB et à 80 % par des activités privées. Il rappelle que c'est l'inverse pour l'Office de Tourisme du Sisteronais Buëch. Il déplore que la CCSB n'aide pas celui qui lui coûte le moins.

Daniel SPAGNOU clôt le débat en rappelant que cette question n'est pas à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire.

19. Demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sisteronais Buëch

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

L'association « Office Intercommunal du Sisteronais Buëch » souhaite constituer un dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'Office du Sisteronais Buëch. L'article D.133-21 du code du tourisme prévoit que cette demande de classement émane d'une délibération de la communauté de communes sur proposition de l'office de tourisme.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des seuls éléments du dossier (système déclaratif).

L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation. L'embauche d'une directrice, la réalisation d'un site Internet trilingue adapté via des supports embarqués, et la classification du bureau d'information touristique de Sisteron « Station de Tourisme » permettent de prétendre à cette classification qui est un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer sur le territoire.

De plus, ce classement est une condition indispensable pour permettre de conserver l'appellation « station classée de tourisme » de la commune de Sisteron.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte la demande de classement de l'Office de Tourisme du Sisteronais-Buëch en catégorie 1.

20. Demande d'assujettissement à la TVA de l'AOT concernant le bar restaurant de la Germanette

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'exploitation du bar restaurant de la base de loisirs de la Germanette.

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes de récupérer la TVA, le Bureau propose d'opter pour l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- opte pour l'assujettissement à la TVA du bar restaurant de la Germanette
- autorise le président à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.

21. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Massif des Monges

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

Par délibération en date du 3 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Massif des Monges s'est prononcé en faveur d'une modification de ses statuts afin :

- d'abandonner la compétence « gestion de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence » au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) ;
- de revoir la composition du comité syndical en conservant la proportionnalité de représentation de la CCSB et de PAA mais en réduisant le nombre de délégués (2 titulaires et 1 suppléant par EPCI membre).

Le conseil communautaire de la CCSB est invité à se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat du Massif des Monges dans ses articles 2 et 5.

22. Renouvellement de la convention de maintenance avec la Société Sanisphère

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

La Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge avait fait poser deux toilettes sèches dans les gorges de la Méouge et une troisième sur le site de vol libre de la montagne de Chabre. Afin de conserver en bon état ces installations, un contrat de maintenance préventive avait été signé avec la société Sanisphère.

Le Bureau propose de renouveler le contrat sur 3 ans.

Le montant de la prestation s'élèverait à :

- 1 180 € HT en 2018
- 1 200 € HT en 2019
- 1 220 € HT en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer une nouvelle convention de maintenance préventive avec la société Sanisphère

23. Espace Valléen TPTR – Convention avec l'OT des Hautes Terres de Provence du Sisteronais Buëch pour la mise à disposition d'un salarié

Projet de délibération présenté par Damien DURANCEAU

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

Daniel SPAGBNOU précise que l'intitulé du point soumis au vote du conseil communautaire est modifié. Il s'agit d'une convention avec l'Office de Tourisme des Hautes Terres de Provence et non avec l'Office de Tourisme du Sisteronais Buëch.

La CCSB assure le portage du programme de développement touristique « Espace Valléen Terres de Provence, terres de rencontres ». Un chef de projet a été recruté afin d'animer et piloter la stratégie, notamment par l'accompagnement des porteurs de projet, afin de mettre en œuvre le plan d'actions.

En complément de l'animation, il est proposé d'améliorer la connaissance du territoire par la mise en place d'outils qui permettent de disposer en continu d'une information sur les touristes qui fréquentent le territoire, leurs attentes et leur satisfaction, et de commencer ainsi un travail de diagnostic exhaustif du territoire. Il s'agit de pouvoir bénéficier de données quantitatives et qualitatives sur la clientèle (la demande) et d'aider au déploiement d'une offre adéquate. Par ailleurs, une évaluation de l'Espace Valléen est attendue à mi-parcours du programme (soit en 2018) portant sur un certain nombre d'indicateurs.

La commission tourisme propose que le diagnostic soit confié à l'Office de Tourisme des Hautes-Terres de Provence qui affecterait un de ses salariés à la mission d'observation touristique pendant 8 mois, à raison de 68 heures par mois. L'ensemble des modalités de cette mise à disposition sera détaillé par convention.

Les dépenses liées au salaire du chargé de mission sur la période de mise à disposition sont estimées à 9 674,82 €. Ces dépenses seront facturées à la CCSB par l'office de tourisme.

L'action pourra être subventionnée jusqu'à 80 % par l'Europe (FEDER-POIA), l'Etat (FNADT-CIMA) et la Région dans le cadre de l'ingénierie de l'Espace Valléen pour l'année 2018.

Daniel SPAGNOU souligne le fait que le Bureau continue à faire preuve d'écoute et de bonne volonté vis à vis de l'OT des Hautes-Terres de Provence.

Robert ZUNINO rappelle que l'OT de la Motte Turriers a largement participé au montage du dossier de candidature à l'appel à projet Espace Valléen.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer une convention avec l'Office de Tourisme des Hautes-Terres de Provence pour la réalisation d'une mission d'observation touristique par le biais de la mise à disposition d'un salarié.

24. Projet de construction d'une passerelle piétonne sur la Méouge – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et de prestations de services associés

Projet de délibération présenté par Jean-Marie TROCCHI

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

En vue de permettre un accès piéton sécurisé alternatif au passage dangereux actuellement pratiqué par les usagers en bord de la RD 942, il est nécessaire de créer un passage permettant la descente vers le pont et la rivière Méouge, à partir de l'aire de stationnement principale située au départ de l'embranchement du chemin de Pomet.

Dans cette perspective, le Bureau propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et de prestation de services associés pour la création d'une passerelle piétonne d'accès au site cœur des gorges de la Méouge (fosse avec la cascade de Pomet, les ruines du moulin et le pont), sur la commune de Val Buëch Méouge.

La prestation de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

- Phase étude : esquisse (ESQ), avant-projet (APS et APD), projet (PRO) assistance du maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).
- Phase « travaux » : direction de l'exécution des contrats travaux (DET), études d'exécution, examen de leur conformité et leur visa (EXE/VISA) assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant le délai légal de garantie (AOR).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et de prestations de services associés pour le projet ;
- autorise le Président à signer les marchés correspondant, avec les entreprises qui auront été retenues par la commission MAPA.

25. SPANC – Mise en œuvre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Demande de subventions

Projet de délibération présenté par Albert MOULLET

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 1 abstention)

Dans le cadre du suivi des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) du territoire, certaines installations peuvent générer un risque environnemental ou sanitaire. Dans ce cas, elles doivent être réhabilitées prioritairement.

Dans le cadre de la définition des compétences facultatives de la CCSB, il est envisagé de conserver la compétence « assainissement non collectif : réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non conformes » et de l'étendre à l'ensemble du territoire de la CCSB.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse propose dans son 10^{ème} programme de mettre en place une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes.

Deux modes d'intervention sont possibles :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage publique : la collectivité prend la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit l'aide de l'Agence de l'Eau. Elle demande ensuite le remboursement des travaux aux propriétaires de l'installation, déduction faite des subventions.
- ✓ Convention de mandat : la collectivité se porte mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence de l'Eau.

Dans les deux cas, une convention fixe les obligations des différentes parties ainsi que les modalités à mettre en œuvre pour le déroulement du programme.

Quel que soit le mode d'intervention choisi, les aides allouées par l'Agence de l'Eau à chaque propriétaire sont de 3 000 €. Les aides du Département des Hautes Alpes s'élèvent pour son territoire à 900 € par propriétaire.

L'Agence de l'Eau prévoit également une aide au financement du SPANC pour l'animation à hauteur de 300 € par installation réhabilitée.

Le Bureau de la CCSB propose de lancer un programme de réhabilitation de 60 installations comprenant la réalisation des études à la parcelle ainsi que les travaux de réhabilitation.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération de réhabilitation pour 60 installations est le suivant :

- Etudes : 60 000 € TTC
- Travaux : 540 000 € TTC
- Montant global de l'opération : 600 000 € TTC

Des conventions relatives aux études et aux travaux seront signées avec les particuliers pour fixer les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'un programme de réhabilitation de 60 installations d'assainissement non collectif non conformes, dès lors que la compétence aura été effectivement retenue ;
- décide que le mode d'intervention auprès des particuliers prendra la forme de la maîtrise d'ouvrage publique ;
- sollicite les subventions du Département des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau pour les montants mentionnés au plan de financement ;
- autorise le Président à mener l'ensemble des démarches auprès du Département des Hautes Alpes et de l'Agence de l'Eau pour engager le programme, à signer les conventions études et travaux avec les particuliers, et à signer les marchés afférents à l'opération.

26. SPANC – Deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Avenant n° 1 et déclaration de sous-traitance

Projet de délibération présenté par Albert MOULLET

Votants : 72 – Suffrages exprimés : 72 (72 pour)

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil communautaire a approuvé un marché de travaux pour la réhabilitation de 9 installations d'assainissement non collectif réparties sur 12 sites. Le marché a été attribué à l'entreprise TP Terrassement pour un montant de 89 937,50 € HT soit 98 931,25 € TTC.

Dans le cadre de la réalisation des travaux chez les particuliers, un chantier a fait l'objet d'une moins-value de 370 € HT pour sujétion technique, portant son montant à 8 690 € HT au lieu de 9 060 € HT.

Une seconde installation fait l'objet d'une modification de choix de filière, à la demande des particuliers, portant le montant des travaux à 16 610 € HT au lieu de 13 666 € HT.

L'entreprise Histoire d'Eau étant poseur agréé par la société Estornel de l'installation choisie par le particulier, l'entreprise TP Terrassement n'est plus en mesure de réaliser le chantier.

Il est donc nécessaire de valider ces modifications par avenant et déclaration de sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise TP Terrassement ;
- approuve la déclaration de sous-traitance pour un chantier entre l'entreprise TP terrassement et l'entreprise Histoire d'Eau ;
- autorise le Président à signer les documents afférents à l'opération.

27. Aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet

Projet de délibération présenté par Jean-Jacques LACHAMP

Votants : 72

En application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, une convention avait été signée le 31 mai 2016 entre la commune de Sisteron et la Communauté de Communes Moyenne Durance pour la mutualisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet située sur la commune de Sisteron.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi portant nouvelle organisation du territoire de la république a transféré la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence a été transférée d'une part de la commune de Sisteron à la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch et d'autre part, de la Communauté de Communes Moyenne-Durance à la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » dans le cadre de la fusion des intercommunalités.

Par délibération en date du 17 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCSB avait approuvé la signature d'une convention prenant en compte le changement d'entité.

3 élus avaient été désignés par élection à main levée pour siéger au comité de gestion : Jean-Jacques LACHAMP, Jean-Pierre TEMPLIER et Juan MORENO.

A la suite d'une précision apportée par Provence Alpes Agglomération dans la rédaction de la convention, et afin de se conformer aux dispositions des articles L.5221-1et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territorial, il convient de reprendre la convention et de procéder à l'élection des membres du comité de gestion à bulletin secret.

Trois candidats sont déclarés : Jean-Jacques LACHAMP, Jean-Pierre TEMPLIER et Juan MORENO.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 72
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 6
- Suffrages exprimés : 66
- Jean-Jacques LACHAMP : 63
- Jean-Pierre TEMPLIER : 66
- Juan MORENO : 66

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise à l'unanimité le président à signer une nouvelle convention avec Provence Alpes Agglomération pour la mutualisation de l'entretien et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Soleilhet ;
- proclame MM. Jean-Jacques LACHAMP, Jean-Pierre TEMPLIER et Juan MORENO élus délégués de la CCSB au sein du comité de gestion.

28. Aire de Grand Passage des Gens du Voyage – Lancement d'une étude d'opportunité

Projet de délibération présenté par Jean-Jacques LACHAMP

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

La Loi NOTRe du 7 août 2015 donne aux communautés de Communes et Communautés d'Agglomération une compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser pour rechercher et proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages.

L'association des maires des Alpes de Haute Provence a initié une démarche en rassemblant les EPCI impactés par les aires de grand passage, afin d'engager une réflexion partenariale sur la recherche, le financement et la gestion d'un ou de plusieurs terrains.

Les territoires concernés sont ceux de Haute Provence Pays de Banon, Provence Alpes Agglomération, Jabron Lure Vançon Durance, Durance Lubéron Verdon Agglomération, Sisteronais Buëch, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et Alpes Provence Verdon Source de Lumière.

Considérant l'intérêt de mutualiser cette démarche, il est proposé d'engager une étude pré-opérationnelle visant à identifier un ou plusieurs terrains en vue de la réalisation d'une Aire de Grand Passage (AGP) des gens du voyage dans le département des Alpes de Haute Provence.

Le principe de cette étude est de répertorier les terrains potentiels autour des principaux axes de communication (Durance et Bléone) en tenant compte de plusieurs critères (temps de déplacement en voiture, cotation et aménagement des terrains, etc...)

La communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » se propose comme chef de file de l'opération.

L'étude est évaluée à 10 000 € HT. La participation financière proposée prend en compte la population concernée dans le département, et inclut un dégrèvement de 80 % pour les structures les moins impactées (*).

Le plan de financement ainsi proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires BE	10 000 €	Département 04	3 000 €	30
		EPCI du territoire	7 000 €	70
Total	10 000 €		10 000 €	100

	Habitants	Participation	%
Haute Provence Pays de Banon*	1961	104 €	1,49
Provence Alpes Agglomération	47 716	2 539 €	36,27
Jabron Lure Vançon Durance	5 368	286 €	4,08
Durance Lubéron Verdon Agglomération – 63 007 habitants			
Dont population 04	57 972	3 085 €	44,07

Sisteronais Buëch – 21 108 habitants			
Dont population 04	12 668	674 €	9,63
Pays de Forcalquier Montagne de Lure*	1907	101 €	1,45
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon*	1688	90 €	10,28
Alpes Provence Verdon Source de Lumière*	2 269	121 €	1,72
Total	131 549	7 000 €	100

Le planning prévisionnel prévoit un lancement de consultation dans l'automne pour un rendu de l'étude vers la mi-décembre.

La mise en service de l'aire de grand passage serait effective à l'été 2018.

Les services de la DDT 04 pourraient participer directement au financement de l'étude à hauteur de 1000 € afin de vérifier techniquement la compatibilité des terrains retenus avec les orientations nationales et locales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le président à signer avec Provence Alpes Agglomération tous les documents relatifs à la réalisation de l'étude.
- d'accepter le plan de financement proposé ;
- d'autoriser Provence Alpes Agglomération à solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence au titre de la solidarité départementale ;
- d'inscrire la dépense au budget de la CCSB.

29. Création et suppression d'emplois permanents

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'entretien des zones d'activité relève des compétences obligatoires de la communauté de communes. En 2017, l'entretien du parc d'activités du Val de Durance a continué à être assuré par la commune de Sisteron dans le cadre d'une convention de gestion.

Un agent communal est affecté à cet entretien pour la totalité de son temps de travail : il convient donc de transférer cet agent dans les effectifs de la CCSB. Ce transfert, prévu au 1^{er} janvier 2018, implique la création d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'agent de maîtrise (catégorie C). Il implique également la consultation préalable du Comité Technique.

D'autre part, à la suite des avis favorables rendus par la CAP sur les avancements de grade 2017, la commission des ressources humaines propose les créations et suppressions d'emplois suivants :

→ Pour le Pôle Administration Générale :

- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de Rédacteur principal de 1^e classe (Catégorie B) pour effectuer des missions de coordinatrice finances.
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de Rédacteur principal de 2^e classe (Catégorie B)
- création à compter du 01/12/2017 de 2 emplois permanents à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 de 2 emplois permanents à temps complets (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C)

- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 23h hebdomadaires d'adjoint administratif territorial (Catégorie C)

→ Pour le Pôle Aide aux communes

- création à compter du 01/12/2017 de 2 emplois permanents à temps complet (35h hebdomadaires) d'agent de maîtrise principal (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 de 2 emplois permanents à temps non complet (35h hebdomadaires) d'agent de maîtrise (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^e classe (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique territorial (Catégorie C)

→ Pour le Pôle Services à la population :

- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression, à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 19h30 hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires d'adjoint administratif territorial (Catégorie C)

→ Pour le Pôle Urbanisme- Voirie-SPANC :

- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)

→ Pour le Pôle Environnement :

- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^e classe (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 de 3 emplois permanents à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 de 3 emplois permanents à temps complet (35h hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^e classe (Catégorie C)

- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires d'adjoint technique principal de 1^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2^e classe (Catégorie C)
- création à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires d'adjoint technique principal de 2^e classe (Catégorie C)
- suppression à compter du 01/12/2017 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires d'adjoint technique territorial (Catégorie C)

Ces avancements de grade représentent une augmentation prévisionnelle de la masse salariale annuelle de 14.738,18 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création et la suppression des emplois permanents proposées par la commission des ressources humaines, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui a été sollicité ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

30. Composition des commissions « environnement » et « urbanisme, aménagement du territoire, SPANC »

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a procédé à la constitution de 7 commissions thématiques et à l'élection des membres de ces commissions.

Depuis le 1^{er} octobre 2017 en application de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014, Mme MORHET RICHAUD n'exerce plus son mandat de maire de la commune de Lazer et a décidé de mettre fin à son mandat de conseillère communautaire au sein de la CCSB.

Mme MORHET RICHAUD était membre des commissions thématiques suivantes :

- Environnement
- Urbanisme, aménagement du territoire, SPANC

Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans chacune de ces commissions.

Le Bureau de la CCSB propose la candidature d'André GUIEU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. André GUIEU comme membre des commissions « environnement » et « urbanisme, aménagement du territoire, SPANC ».

31. Désignation des représentants de la CCSB au sein d'organismes extérieurs / délibération modificative

Projet de délibération présenté par Daniel SPAGNOU

Votants : 71 – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Par délibération en date du 17 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné des délégués dans divers instances et organismes extérieurs.

Depuis le 1^{er} octobre 2017 en application de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014, Mme MORHET RICHAUD n'exerce plus son mandat de maire de la commune de Lazer et a décidé de mettre fin à son mandat de conseillère communautaire au sein de la CCSB.

Mme MORHET RICHAUD avait été élue déléguée de la CCSB au sein de plusieurs organismes. Il convient donc de désigner un nouveau délégué :

- 1 délégué suppléant de Gérard TENOUX au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- 1 délégué issu du territoire laragnais, suppléant de Jean-Marie TROCCHI au sein du Pays Sisteronais Buëch ;
- 1 délégué titulaire au conseil de surveillance du centre hospitalier Buëch Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :

- André GUIEU délégué suppléant de Gérard TENOUX au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- André GUIEU, suppléant de Jean-Marie TROCCHI au sein du Pays Sisteronais Buëch ;
- Jean-Marc DUPRAT, délégué titulaire au conseil de surveillance du centre hospitalier Buëch Durance.

Jean-Marc DUPRAT précise qu'il cessera d'effectuer des vacations au centre hospitalier.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 8 : attributions de compensation définitives 2017 et attributions de compensation provisoires 2018